

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant n°5 à la convention de prestations de services conclue avec Saint-Flour Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la convention à conclure relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre Hautes Terres Communauté et les communes mentionnées ci-dessous en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2019CC-22/02-25bis du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 22 février 2019 approuvant la convention de prestation de services avec Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la convention établie en date du 23 avril 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Vu les avenants n°1 à n°4 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette convention de prestation de services confie au service commun « instruction ADS » porté par Saint-Flour Communauté, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol pour le compte du service commun « instruction ADS » porté par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les communes constituant le service commun porté par Hautes Terres Communauté sont les suivantes :

- Albepierre-Bredons,
- La Chapelle d'Alagnon,
- Laveissenet,
- Laveissière,
- Lavigerie,
- Massiac,
- Murat,
- Neussargues en Pinatelle,
- Saint-Mary-le-Plain ;

Le 29 août 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-321

2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240829-2024_DPRSDT_321-AR



Considérant la volonté partagée de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté de poursuivre ce partenariat ainsi que d'une part, de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autre part, de prévoir les modalités de remplacement et de refacturation en cas d'indisponibilité de l'agent en charge des missions ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'avenant n°5 à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2025 et définissant les modalités de remplacement et de refacturation en cas d'indisponibilité de l'agent en charge des missions ;

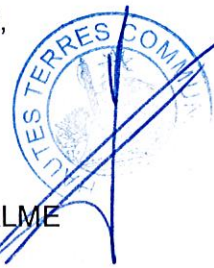
Article 2 : Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.